

POLITIQUE « SURETE » DU GROUPE

La politique « Sûreté » du groupe Total a pour objet la protection des personnels, des installations, du patrimoine technique et d'information, de l'intégrité et de l'image de la société contre toute menace, matérielle ou immatérielle.

L'engagement du Groupe en matière de sûreté se fonde sur le respect des Codes de conduite et d'éthique ainsi que sur le respect des valeurs fondamentales qui régissent la conduite des activités du Groupe à travers le monde. Ces valeurs sont : le professionnalisme, le respect des employés et des parties prenantes, le souci permanent de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement dans une démarche de développement durable.

Le Groupe reconnaît comme essentiels la participation des employés, leur engagement et leur sens des responsabilités dans la mise en œuvre d'une politique de sûreté optimale. Toutes les activités relatives à la Sûreté doivent obéir aux principes généraux édictés dans le Code de conduite et d'éthique. Ces principes fondamentaux, tels qu'explicités ci-après, doivent être pris comme cadre de référence, à partir duquel la définition et la conduite de la politique de Sûreté seront déclinées dans les filiales où le Groupe opère.

1. La Sûreté et la protection des employés doivent guider prioritairement la conduite des activités.
2. Les politiques et procédures de Sûreté doivent être conformes à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux lois nationales et internationales, aux "*Voluntary Principles on Security and Human Rights*". Le respect de la dignité humaine est une valeur fondamentale à laquelle il ne peut être dérogé en aucune façon.
3. Les autorités hiérarchiques des diverses entités du Groupe, quel que soit leur niveau, sont, en tout temps, responsables et comptables des aspects Sûreté de leurs activités opérationnelles. La prise en compte de la Sûreté dans leur organisation doit refléter clairement cet engagement.
4. La prévention doit être la première des priorités. L'analyse des menaces et l'appréciation des risques font l'objet d'une évaluation permanente.
5. La gestion rapide et efficace des événements requiert une bonne anticipation. En conséquence, des plans de gestion sont élaborés et testés pour répondre aux risques éventuels.
6. Les mesures et procédures de Sûreté sont régulièrement contrôlées par des spécialistes de la Sûreté et réactualisées afin de maintenir des niveaux élevés de protection des opérations du Groupe à travers le monde.
7. Le niveau de professionnalisme, les compétences et l'intégrité des personnels agissant au nom de Total dans le domaine de la Sûreté doivent être exemplaires et sont évalués avec la plus grande rigueur. Des procédures précises doivent régir le recrutement, la signature des contrats, et les programmes de formation appropriés.
8. Tous les incidents, y compris les défaillances et insuffisances du dispositif de sûreté doivent faire l'objet de comptes-rendus et sont enregistrés. Les mesures correctives appropriées sont évaluées à l'occasion des contrôles périodiques afin d'améliorer le niveau général de sûreté.
9. D'une manière générale, la sûreté des installations du Groupe est assurée par des gardes non armés. Cependant, s'il n'existe pas d'autre alternative pour faire face à certains types de risques, l'emploi de gardes armés peut être envisagé dans les limites de la législation locale et des accords donnés par le pays hôte. Dans ce cas, les gardes armés sont sélectionnés avec le plus grand soin, régulièrement entraînés et étroitement supervisés.
10. Tout en mesurant la nécessité de mettre en place un dispositif de sûreté propre à assurer la protection de ses employés et des personnels locaux, TOTAL s'efforce d'en minimiser les conséquences sur les communautés environnantes.

Les activités industrielles et la Sûreté sont indissociables. Les procédures et directives de Sûreté doivent s'inscrire dans cette logique d'intégration.



Jean-Pierre CORDIER
Directeur à la Direction Générale en charge de la
Sécurité Générale